



PROGRAMME D'AIDE À LA MOBILITÉ

Les activités de formation acceptées doivent se tenir entre le 15 septembre 2023 et le 31 mars 2024.



LE PROGRAMME

Le programme d'aide à la mobilité permet aux artistes de statut professionnel ou en voie de professionnalisation, aux artisanes et artisans, ainsi qu'aux travailleuses et travailleurs culturels professionnels résidant sur les territoires de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches d'obtenir un remboursement partiel des frais encourus lors de déplacements en lien avec un programme de formation ou de perfectionnement professionnel. Ce programme couvre l'ensemble des disciplines artistiques et vise tous types de compétences.

SES OBJECTIFS

- Avoir un service de formation complet combinant :
- une offre de formations de groupes pour les besoins partagés et récurrents;
- du perfectionnement individuel et de petits groupes pour les demandes plus pointues et les problématiques complexes ;
- une aide pour les frais de séjour et de déplacement pour des besoins non comblés par notre offre régulière de formation disponible à court terme, mais pouvant être répondus par une activité de groupe dans une autre région ;
- une aide pour les frais de séjour et de déplacement à notre clientèle éloignée des grands centres pour les encourager à suivre nos formations de groupes.



FORMATIONS ADMISSIBLES

Sont admissibles à ce programme les formations suivantes :

- Les formations offertes par les organisations œuvrant en formation continue en culture au Québec, par les membres du comité sectoriel de la main d'œuvre en culture (Compétence culture) ;
- Les formations courtes offertes par les écoles professionnelles d'art ou les maisons d'enseignement qui offre des formations (formation continue) visant la clientèle culturelle.

Ne sont pas admissibles :

- Les programmes de mentorat ;
- Les formations personnalisées, individuelles ou en petits groupes. Au besoin, référez vous aux modalités du Programme de perfectionnement individuel et de petit groupe.

Pour toute autre formation, veuillez communiquer directement avec la personne responsable du programme afin de valider l'admissibilité.

QUELS SONT LES REMBOURSEMENTS ADMISSIBLES ?

Dans le cadre de programme, nous remboursons jusqu'à 85% des dépenses, jusqu'à concurrence de 1 000 \$ par demande. Les frais de déplacement et d'hébergement sont admissibles lorsque l'établissement se situe à 100 km ou plus du lieu de résidence.

Frais de repas

- Déjeuner : jusqu'à 13,75\$ maximum
- Dîner : jusqu'à 18,90\$ maximum
- Souper : jusqu'à 28,50\$ maximum
- Important – Ces montants incluent les taxes et les pourboires. Sur présentation de reçus, « per diem » et épicerie, non admissibles.

Déplacement

- Automobile (véhicule personnel): 0,595\$/km
- Location d'un véhicule (Frais de location + frais d'essence) : Sur présentation d'un reçu
- Stationnement : Sur présentation de reçu
- Autobus, train, (tarif économique), taxi : Sur présentation de reçu

Hébergement La TPS/TVQ et taxe d'hébergement sont en sus.

Basse saison (du 1^{er} novembre au 31 mai)

- Territoire de la Ville de Montréal | 151 \$
- Territoire de la Ville de Québec | 127 \$
- Territoire des villes de Laval, Gatineau, Longueuil, Lac-Beauport et Lac Delage | 122 \$
- Ailleurs au Québec | 100 \$
- Établissements autres (exemple : AirBnb) | 95 \$

Haute saison (du 1^{er} juin au 31 octobre)

- Territoire de la Ville de Montréal | 166 \$
- Territoire de la Ville de Québec | 127 \$
- Territoire des villes de Laval, Gatineau, Longueuil, Lac-Beauport et Lac Delage | 132 \$
- Ailleurs au Québec | 104 \$
- Établissements autres (exemple : AirBnb) | 95 \$

RÈGLEMENTS

Vous pouvez suivre votre formation sans dépôt de demande si la formation souhaitée fait partie de la liste des partenaires en formation continue.

Nous exerçons la règle du premier.ère arrivé.e, premier.ère servi.e jusqu'à épuisement des fonds. Vous pouvez vous informer, avant de vous inscrire à une activité, pour vous assurer que les fonds sont suffisants.

Pour obtenir votre remboursement, vous devez :

- Nous envoyer votre cv avec votre adresse civique ;
- Nous envoyer une courte lettre de motivation qui nous explique pourquoi la formation suivie a contribué au développement de vos compétences et de votre carrière ;
- Remplir le formulaire de remboursement. Notez que CCNCA applique des frais de gestion de 10 % qui seront ajouté au total de vos dépenses pour l'administration de ce programme ;
- Joindre les pièces justificatives, y compris la facture d'inscription à la formation concernée ;
- Confirmer solennellement que vous n'obtenez pas une autre subvention pour la formation suivie ;
- Nous envoyer le descriptif de votre formation qui inclut le contenu, les objectifs, le nom et la bio du formateur.rice ainsi que la (les) dates et le lieu de la formation.

Veillez transmettre l'ensemble de vos documents et le formulaire de remboursement dûment complété à Madame Karine Légaré, par courriel.

DROIT DE RÉSERVE DE CCNCA

Nous nous réservons le droit de refuser une demande et de ne pas rembourser vos dépenses si:

- Les fonds sont épuisés ;
- Vous n'êtes pas un travailleur professionnel (ou en voie de professionnalisation) des arts et de la culture ;
- Votre formation n'était pas visée par le programme donc non admissible. Vous pouvez vous assurer de l'admissibilité de la formation désirée avant de vous inscrire auprès de la personne responsable du programme ;
- Vous avez demandé une aide financière à un autre subventionneur pour une même activité de formation. Il est interdit de cumuler plusieurs aides financières pour de mêmes dépenses de formation ;
- La formation suivie est jugée non justifiée dans le parcours professionnel de la personne demandeuse.

Ce volet du service de développement professionnel est rendu possible grâce à la participation financière du gouvernement du Québec.



Financement de la formation continue
en culture au Québec



POUR TOUTE QUESTION OU INFORMATION

Karine Légaré
Coordonnatrice du service de développement professionnel
karine.legare@culture-quebec.qc.ca
418-523-1333 poste 228